

VUE D'ENSEMBLE DE MES RECHERCHES SUR LES SYSTEMES DE PAIEMENT DE DETAIL

Mes recherches portent sur l'économie des systèmes de paiement de détail. Elles consistent à comprendre comment les technologies de l'information et de la communication (TIC) influencent l'industrie des moyens de paiement: les stratégies de tarification élaborées par les banques, la concurrence qui s'exerce entre acteurs bancaires et non bancaires, les décisions d'innovation et d'investissement des agents, les usages des consommateurs, et, enfin, les stratégies de régulation possibles pour les Banques Centrales et pour les Autorités de la Concurrence.

Trois motivations principales justifient mon intérêt pour l'économie des systèmes de paiement de détail.

(1) La tarification des instruments de paiement de détail fait l'objet de nombreux débats réglementaires et de procédures juridiques dans le monde (e.g Section 920 du Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act voté en juillet 2010 aux Etats-Unis, les procédures juridiques contre Visa et MasterCard en Europe¹).

(2) L'élaboration d'une réglementation adéquate de l'industrie des paiements peut contribuer à la construction de l'Espace Européen Unique des Paiements (Single Euro Payments Area, SEPA), ainsi qu'au développement d'un cadre favorable à l'innovation dans ce secteur.

(3) La tarification des systèmes de paiement de détail fournit un champ d'approfondissement d'une branche récente de la littérature en économie industrielle, la littérature sur les plates-formes (appelée encore littérature sur les marchés 'bifaces')².

Mes recherches s'inscrivent principalement dans le champ de la théorie de l'organisation industrielle, tout en comportant un volet empirique.

Mes recherches font suite à une vaste littérature sur la monnaie et sur l'intermédiation financière. Cependant, j'ai choisi de traiter ce sujet en utilisant le champ de l'économie industrielle, qui se prête à la

¹ Voir la section 920 du Dodd-Frank Act intitulée 'reasonable fees and rules for payment card transactions'. En ce qui concerne les procédures contre Visa et MasterCard en Europe et aux Etats-Unis, voir par exemple les décisions IP/09/515 et IP/07/1959 de la Commission Européenne et la décision du DOJ parue dans le Federal Register vol.75 n°197 du 13 octobre 2010.

² Voir Chakravorti (2010) et Verdier (2010a) pour une revue de la littérature sur les marchés bifaces appliquée aux systèmes de paiement de détail.

modélisation de la concurrence dans les industries de réseau, ainsi qu'à l'étude de problématiques liées à l'innovation et à l'investissement. Mes travaux sont principalement théoriques. Ils s'appuient sur les outils fournis par la théorie des jeux pour analyser l'organisation de l'industrie des paiements. Cependant, la méthodologie que j'emploie inclut une analyse empirique fine et rigoureuse du secteur des paiements, qui est généralement le point de départ des modèles que je construis. Par conséquent, cette approche me conduit à proposer aussi des contributions empiriques à la littérature sur les paiements (par exemple, une synthèse sur le paiement par mobile, ou encore l'analyse d'une base de données sur l'usage des instruments de paiement en France). L'objectif prioritaire de mes recherches consiste à enrichir la littérature académique sur les plates-formes. Toutefois, les résultats de mes travaux m'amènent aussi à proposer des outils d'aide à la décision pour les régulateurs et les entreprises qui chercheraient à mieux comprendre les déterminants de la tarification des systèmes de paiement.

Le contexte de mes recherches : le développement des instruments de paiement électroniques.

Depuis une trentaine d'années, avec le développement des TIC, l'économie des systèmes de paiement s'est considérablement transformée³. Les banques sont désormais en mesure de proposer aux consommateurs et aux commerçants des technologies de plus en plus sophistiquées pour régler leurs transactions (carte de paiement de débit ou de crédit, virement, prélèvement, paiement par mobile). Des acteurs non bancaires, comme les opérateurs de téléphonie mobile ou les entreprises de la grande distribution, sont aussi entrés sur le marché des services de paiement, ce qui a donné lieu à des aménagements réglementaires, notamment en Europe, visant à définir un statut spécifique pour ces nouveaux fournisseurs de services⁴.

Contrairement aux espèces, la détention et l'usage des instruments de paiement électroniques sont souvent payants. En effet, ces services peuvent être facturés à la fois au consommateur et au commerçant par leurs banques respectives. La banque du consommateur s'appelle la banque émettrice, tandis que la banque du commerçant s'appelle la banque acquéreur. Les schémas de tarification utilisés par les banques peuvent être complexes (bouquet de service à l'ouverture du compte pour le consommateur, tarification à la transaction, tarification ad valorem, existence de subventions croisées entre instruments de paiement). En outre, les banques émettrices et acquéreurs sont généralement membres d'un système de paiement (comme Visa, MasterCard), qui leur fournit une partie des infrastructures et des supports techniques nécessaires pour procéder au règlement de la transaction. La maintenance des infrastructures inclut des coûts de définition de standards technologiques, des coûts de lutte contre la fraude, de sélection des

³ Voir Evans et Schmalensee (2005) pour un historique de l'apparition des systèmes de paiement par carte.

⁴ Le 30 avril 2011, la directive européenne sur les établissements de monnaie électronique (EME) a été transposée en France. Le statut d'établissement de monnaie électronique permettra aux fournisseurs de service de paiement d'obtenir un statut réglementaire qui leur permette d'opérer sans passer par les infrastructures de paiement construites par les banques, et notamment d'intégrer le réseau des chambres de compensation. Le capital minimal nécessaire pour devenir EME est de 350.000 euros, tandis que le capital minimal pour devenir établissement de paiement est de 150.000 euros. La directive sur les EME fait suite à la directive transposée en 2009 en France sur les services de paiement.

porteurs, de mise à jour des bases de données, ainsi que des coûts de développement et d'entretien du réseau. Les systèmes de paiement de détail régissent une partie des règles qui gouvernent les interactions entre banques émettrices et banques acquéreurs.

L'une des règles les plus controversées en matière de politique de la concurrence concerne l'utilisation d'une commission interbancaire appelée "interchange". Cette commission est versée par l'acquéreur de la transaction (la banque du commerçant) à l'émetteur de l'instrument de paiement (la banque du consommateur) à chaque transaction. Les banques utilisent ces commissions pour les paiements par carte, mais aussi pour les échanges d'images-chèques et pour les prélèvements. Quel est le rôle de l'interchange ? Cette commission a pour effet de faire diminuer le coût marginal de la banque du consommateur, qui peut choisir de répercuter cette baisse sur le prix payé par le consommateur. L'interchange peut donc encourager le consommateur à utiliser l'instrument de paiement électronique pour remplacer les espèces. En revanche, son existence contribue à augmenter le prix payé par le commerçant pour le traitement de la transaction. Ces commissions influencent donc le prix relatif payé par les consommateurs et les commerçants (ce que la théorie des marchés bifaces appelle « structure des prix »).

La principale question posée par la littérature sur les interchanges est la suivante: la distorsion de prix induite par le mécanisme d'interchange améliore-t-elle l'efficacité de l'usage des instruments de paiement?

Dans la lignée de la littérature sur les marchés bifaces, mes recherches s'intéressent à la détermination de la structure des prix optimale pour les systèmes de paiement de détail. Cependant, l'originalité de mon travail consiste à tenir compte des dynamiques d'innovation et d'investissement à l'œuvre dans l'industrie de paiements. Ceci m'amène à considérer aussi d'autres questions, négligées par la littérature sur les marchés bifaces, comme celle de l'efficacité de la coopération entre les banques, ou encore celle de l'incidence des régimes juridiques de responsabilité sur les investissements.

Mes recherches s'articulent autour de quatre principaux axes.

- (A) Le premier axe de mes recherches concerne l'analyse empirique de l'industrie des paiements.
- (B) Le second axe de mes recherches aborde des questions relatives à la tarification des systèmes de paiement de détail et aux incitations à l'investissement.
- (C) Le troisième axe de recherche concerne la coopération pour l'innovation dans les plates-formes de paiement.
- (D) Enfin, le quatrième axe de recherche concerne l'influence des commissions pratiquées par les banques sur les mécanismes de substitutions entre cartes de paiement et espèces.